



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cayenne, le 25/02/26

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction Aménagement du Territoire et Transition écologique
Service Transition Écologique et Connaissance Territoriale
Unité Autorité Environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Le PRÉFET

à

Monsieur Christian PERNAUT
SAS SIAL
2604 Route Nationale 2
97 351 Matoury

Objet : Examen au cas par cas pour un projet d'AEX "Amont Serpent 1" à Saint-Laurent-du-Maroni.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 – 35

Vous avez transmis le 26 janvier 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation d'Exploitation Minière (AEX) "Amont Serpent 1" sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer



Ivan MARTIN